



# REGLEMENT INTERIEUR LE MEE SPORTS MELUN VAL DE SEINE BASKET BALL

## **ARTICLE 1 : Les adhérents**

Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball est un club sportif exclusivement réservé à la pratique et à la promotion du basket-ball de masse et de niveau féminin et masculin

Pour être membre, il faut obligatoirement posséder la licence du club et être à jour de sa cotisation.

Le présent règlement approuvé par le Comité Directeur, s'applique aux membres du club ainsi qu'à toutes les personnes fréquentant les installations du club. Dès la signature de leur adhésion, au plus tard, il sera remis à chaque nouveau licencié un exemplaire des statuts et présent règlement intérieur.

Conformément à la loi de 1901, Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball est dirigé par un Président et un Comité Directeur dont les membres sont tous bénévoles élus par l'Assemblée Générale du club.

De plus, chaque membre de l'association assurant bénévolement une responsabilité, devra l'assurer régulièrement à chaque fois qu'il sera nécessaire ;

Toutes les dépenses engageant le Club devront faire l'objet d'un accord préalable du Président et du Trésorier. Toute dépense engagée sans accord préalable sera entièrement à la charge du ou des personnes ayant pris cette initiative.

## **ARTICLE 2 : Les locaux**

L'usage des tranches horaires attribuées au Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball dans les différents gymnases est exclusivement réservé aux joueurs, entraîneurs et tous les licenciés du Club, ainsi que les parents des licenciés mineurs.

Les personnes non licenciées à la F.F.B.B. devront obligatoirement obtenir une autorisation préalable du Président du Club avant tout usage collectif ou individuel.

Pour permettre aux entraîneurs de travailler dans la sérénité, il est interdit, aux joueurs ou aux joueuses non concerné(e)s par l'entraînement en cour, d'utiliser les paniers laissés libres et de faire du bruit dans la salle.

De ce fait, il est conseillé aux joueurs et aux joueuses d'arriver dans la salle 15 minutes seulement avant le début de leur entraînement.

**Toute dégradation volontaire des installations ou vol du matériel de sport fera l'objet d'une sanction disciplinaire contre le coupable et entraînera une réparation financière à sa charge.**

**Le club se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels autre que le nécessaire pour la pratique du basket.**